DEPARTEMENT
Maine et Loire

N° 2024 49135 T0021

CANTON
ANGERS 5

COMMUNE
F E N E U

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation et le stationnement en raison de travaux, au 28 rue de Champigné du 19 février au 01 mars 2024 inclus.

VU La loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.12-1),

VU le Code de la Route (article 411),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 3ème partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974),

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après

.

A R R E T E

ARTICLE 1 -
En raison des travaux de travaux de réparation d'un fourreau TELECOM pour le déploiement de la fibre optique avec une fouille de 1MX1M, réalisés par la société CIRCET sous-traitant de la société ORANGE, au 28 rue de Champigné sur la RD191, du 19 février au 01 mars 2024 inclus. Il y a lieu :
- d'autoriser la restriction sur section courante dans les deux sens de circulation,
- d'autoriser la circulation par alternat manuel par panneaux B15/C18 ou piquets K10 avec une limitation de la vitesse à 50 Km/h.
- d'interdire le dépassement des véhicules légers et poids lourds.
- d'interdire le stationnement des véhicules légers et poids lourds devant la zone de travaux.

ARTICLE 2 –
La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 –
La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et entretenue par la société CIRCET. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par la société CIRCET.

ARTICLE 4 –
Monsieur le Maire de FENEU,
La société CIRCET représentée par Monsieur Cédric GURHEM -75 rue Pierre ARNAUD – 44150 Anetz sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU,
le 1er février 2024
Le Maire,

MAIRIE DE FENEU (MAINE-ET-LOIRE)

Mickaël JOUSSET